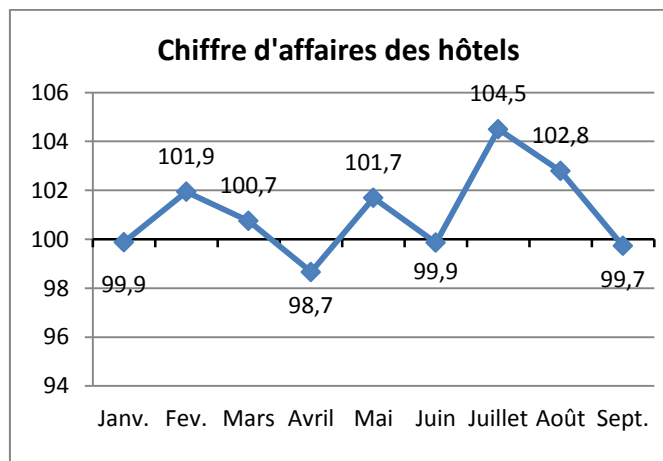


## Les chiffres clés du secteur

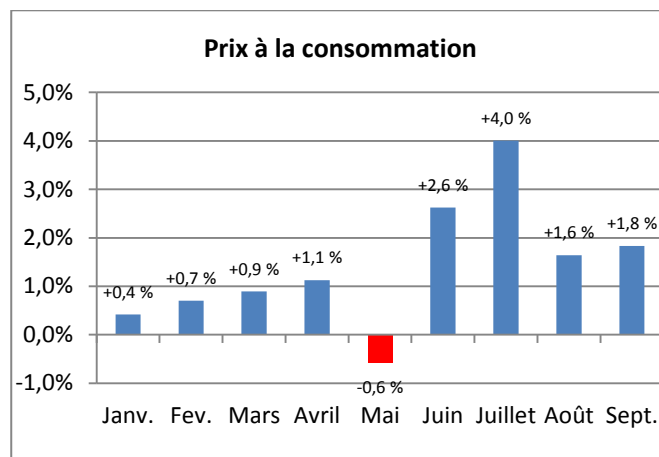
Indice de chiffre d'affaires des hôtels et hébergements similaires (NAF 55.10Z) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 3 900 entreprises selon les mois.

Lecture de la courbe : l'indice 99,7 de septembre 2015 traduit une baisse de chiffre d'affaires de 0,3 % par rapport à septembre 2014

Indice des prix dans hôtels (y compris les pensions) (nomenclature COICOP 11.2.1.1) - Evol. en glissement annuel



Source : Insee

Lecture du graphique : en septembre 2015, les prix des hôtels ont baissé de 0,6 % par rapport à septembre 2014

## L'actu économique du trimestre

### Le chiffre d'affaires

Une activité en dents de scie depuis le début de l'année. Le chiffre d'affaires des hôteliers a profité d'une bonne saison estivale, notamment en juillet et en août 2015. Sur les neuf premiers mois de l'année 2015, le chiffre d'affaires des professionnels du secteur a progressé de 1,1 % (par rapport à la même période de l'année précédente).

### L'indice des prix

Hausse soutenue et régulière des prix. Pour le quatrième mois consécutif, l'indice des prix à la consommation de l'hôtellerie a affiché une croissance significative en septembre 2015 : +1,8 % par rapport à septembre 2014. Sur les neuf premiers mois de l'année 2015, la progression des prix est également soutenue : +1,4 % par rapport à la même

période de l'année précédente (ce qui reste largement supérieur à l'évolution de l'indice général des prix).

### La fréquentation touristique

Une fréquentation touristique bien orientée au cours du troisième trimestre 2015, selon l'Insee :

- La fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques, exprimée en nuitées, progresse de 3 % par rapport à la même période de 2014.
- Tous les types d'hébergement affichent une progression des nuitées, mais les hôtels indépendants continuent de souffrir (-1,3 %), alors que les chaînes ont le vent en poupe (+9,2 %).
- La fréquentation augmente surtout du fait de la clientèle française, sauf pour les hôtels.

## L'actu juridique, fiscale et sociale

### Juridique

Mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme. Un décret modifie la réglementation relative aux fiches individuelles de police remplies par les étrangers qui séjournent en France.

Hôteliers : ce que la loi Macron change dans les relations des hôtels avec les centrales de réservation en ligne. Concrètement, les hôteliers sont à nouveau libres de différencier leurs canaux de distribution et de proposer sur



Votre expert-comptable vous informe...

leur propre site internet des prix inférieurs à ceux affichés sur les plateformes de réservation en ligne.

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.

- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés, etc.

## ■ ■ ■ Fiscale

**Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.** S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

**Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite.** Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

**La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire.** Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

## ■ ■ ■ Sociale

### L'actu du secteur

#### ■ L'actualité du secteur

**L'activité d'Airbnb en France a explosé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.** La plate-forme de réservation d'hébergements a enregistré, en huit mois, 2,5 millions de voyageurs en France. Désormais, Airbnb devra par ailleurs prélever directement la taxe locale à Paris, pour la reverser à la ville.

**Taxe de séjour sur Airbnb : un rééquilibrage insuffisant face au secteur traditionnel de l'hôtellerie.** En plein essor

**Forfait annuel en jours.** Il a été jugé que les dispositions relatives au forfait jours de la convention collective HCR ne permettent pas d'assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié. De ce fait, les conventions de forfait en jours conclues sur la base de ces seules dispositions sont nulles.

**Contrats de travail saisonniers.** Dans la convention collective des HCR, une disposition précise que les contrats de travail saisonniers conclus pendant 3 années consécutives et couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement peuvent être considérés comme établissant avec le salarié une relation de travail à durée indéterminée sur la base des périodes effectives de travail.

**Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015.** Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.** Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

**Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois.** Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

**Complémentaire santé obligatoire.** Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

depuis quelques années, Airbnb, soulève plusieurs questions quant à ses normes législatives, sociales et fiscales. Des mesures de régulation se mettent en place. Premiers pas vers une équité concurrentielle, elles demeurent toutefois insuffisantes pour opérer le rééquilibrage attendu par les acteurs de l'hébergement touristique professionnel.